Mis en ligne le : 20/04/26
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260414-D2026_04_14_12-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 14 avril 2026

Délibération N° : 2026/04/14/12

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le deux avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 17 - Votants : 21.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 21 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CORRE, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, BLONS, JACOPIN.

Absents et excusés : Mmes CALLAC (pouvoir à Mme NOWAK), CASU (pouvoir à M. GOALEC), et MM GUILLOTIN (pouvoir à Mme TOURBOT), SANQUER (pouvoir à M. CUEFF), BERNARD, GOARIN.

Secrétaire de séance : M. Christine CORRE.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA SPL CAPLD ÉNERGIES RENOUVELABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales (SPL) ;
- L'article R. 1524-2 relatif à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration ;
- L'article L.1524-5 relatif à la désignation, par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, de leurs représentants au sein des organes des entreprises publiques locales.

VU les statuts de la SPL CAPLD énergies renouvelables, notamment leurs dispositions relatives à l'Assemblée Générale des actionnaires, à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires et au Conseil d'Administration.

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle que la commune est actionnaire de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables depuis sa création le 16 janvier 2025 et qu'elle doit procéder à la réélection de ses représentants. En effet, les statuts de la SPL stipulent que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Tout actionnaire majoritaire doit procéder à la désignation de son représentant à l'Assemblée Générale, et de son ou ses représentants au Conseil d'Administration. De même, tout actionnaire minoritaire doit procéder à la désignation de son représentant à l'Assemblée Générale, et de son représentant à l'Assemblée Spéciale.

Les mandats peuvent être cumulés par la même personne. Tout représentant d'un actionnaire, quel que soit son nombre d'actions peut :

- Demander communication de toute information ou document utile ;
- Approuver les comptes annuels, le rapport annuel et l'affectation du résultat ;
- Exercer un contrôle analogue sur la SPL, similaire à celui qu'elle exerce sur sa propre administration ;
- S'impliquer dans les débats et voter sur toutes les résolutions au nom de sa collectivité ou du groupe d'actionnaire qu'il représente selon l'instance.

M. Bernard GOALEC rappelle les modes de fonctionnement et le rôle de l'Assemblée Générale, de l'Assemblée Spéciale ainsi que du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale peut être Ordinaire ou Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est convoquée une fois par an, notamment afin d'approuver la clôture des comptes et le rapport annuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) quant à elle, est convoquée si nécessaire, notamment pour modifier les statuts.

La personne représentant la collectivité à l'Assemblée Générale peut être amenée à participer aux votes concernant la modification des statuts, les opérations sur le capital, la nomination du commissaire aux comptes, etc.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260414-D2026_04_14_12-DE

L'Assemblée Spéciale (AS)

L'Assemblée Spéciale a pour mission de représenter les actionnaires minoritaires. Elle désigne en son sein trois représentants qui siègent au Conseil d'Administration (CA) et se réunit quatre fois par an.

L'AS se réunit avant le CA afin que les membres de l'AS puissent transmettre leurs questions, objections ou remarques à leurs représentants. La présence des représentants de l'AS aux réunions de l'AS et du CA est donc essentielle. Au sein de l'AS, ils défendent les intérêts de leur collectivité, tandis qu'au CA, ils incarnent la voix de l'AS et doivent en maîtriser les positions.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et au décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, lorsque le rapport annuel est présenté à l'Assemblée Spéciale, chaque représentant en assure la communication immédiate à l'organe délibérant de sa collectivité.

Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration est composé de 12 administrateurs :

- 3 représentants des actionnaires minoritaires (AS) ;
- 9 représentants des actionnaires majoritaires.

Le CA est l'instance décisionnelle de la SPL. Ses réunions se tiennent quatre fois par an.

Constitution du bureau

M. Bernard GOALEC rappelle la nécessité de composer un bureau de vote comprenant un Président (lui-même), un secrétaire, Christine CORRE secrétaire de séance, et deux assesseurs pour pouvoir organiser les élections qui auront lieu ce jour.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Florence MAREC-PRIGENT et M. Pascal QUÉDEC.

M. Bernard GOALEC, Maire, sollicite l'assemblée pour savoir si une liste a été préparée et procède ensuite à l'élection.

Liste N°1 :

Assemblée Générale	Assemblée Spéciale
Titulaire : Mme Florence MAREC-PRIGENT	Titulaire : Mme Florence MAREC-PRIGENT

Résultats du 1er tour de scrutin

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d)	Nombre de suffrages déclarés blancs	0
e)	Nombre de suffrages exprimés (b – c)	21
f)	Majorité absolue	11

Liste N°	Nombre de suffrages obtenus	
Liste N°1	21	Vingt-et-un

Proclamation de l'élection des représentants de la commune de Plouédern aux instances de la SPL CAPLD énergies renouvelables :

Ont été proclamés représentants de la commune de Plouédern aux instances de la SPL CAPLD énergies renouvelables les candidats figurant sur la liste N°1.

			Nombre de suffrages obtenus	
	Candidature N°1		En chiffres	En lettres
Représentants de la commune de Plouédern aux instances de la SPL CAPLD énergies renouvelables	**Assemblée Générale :** Titulaire : Mme Florence MAREC-PRIGENT	**Assemblée Spéciale :** Titulaire : Mme Florence MAREC-PRIGENT	21	Vingt-et-un

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260414-D2026_04_14_12-DE

Mis en ligne le : 20/04/26
Sur www.plouedern.fr

Délibération N° : 2026/04/14/12

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables :

- Titulaire : Mme Florence MAREC-PRIGENT

Article 2 : Est désigné pour représenter la collectivité à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables et participer, le cas échéant, à la désignation d'un représentant commun au conseil d'administration :

- Titulaire : Mme Florence MAREC-PRIGENT

Article 3 : Les mandats désignés aux articles 1 et 2 prennent effet immédiatement. Conformément aux dispositions statutaires de la SPL, le mandat des représentants des actionnaires prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, ou en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante. Leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités peuvent être relevés de leurs fonctions par l'assemblée qui les a élus.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la SPL CAPLD énergies renouvelables.

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire,
Christine CORRE

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN 29800

Les Assesseurs,
Florence MAREC-PRIGENT & Pascal QUÉDEC

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260414-D2026_04_14_12-DE

